



DÉCISION N° 2023-079

Service Achats et
Commande Publique

Attribution du MAPA 2023-10
Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé 2ème
CATÉGORIE Rénovation énergétique/réhabilitation/restructuration
du complexe sportif municipal Marc Senee

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recourir à un prestataire extérieur pour exécuter la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé 2ème CATÉGORIE dans le cadre du marché de rénovation énergétique/réhabilitation/restructuration du complexe sportif municipal Marc Senee,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue d'une consultation°:

- trois entreprises ont soumissionné,
- une analyse des offres a été effectuée conformément aux critères de sélection indiqués dans les documents de la consultation par l'assistance à maîtrise d'ouvrage « la SORGEM »,
- l'offre de la société BTP CONSULTANT, a été classée au rang N°1 et jugée économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER le marché public suivant, à la société :

Référence	MAPA 2023-10	Mission de CSPS 2ème CATÉGORIE Rénovation énergétique/réhabilitation/restructuration du complexe sportif municipal Marc Senee	
	Code CPV	71317210-8 Services de conseil en matière de santé et de sécurité	
Titulaire	Raison sociale	BTP CONSULTANT	
	Adresse	Immeuble Central Gare - 1, place Charles de Gaulle 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	
	SIRET	408 422 525 002 09	
Catégorie de marché	Marché à tranches fermes + conditionnelles + missions par bons de cde		
Montant du marché	26 792,50 € HT	32 151,00 € TTC	
Nature des prix du marché	<input checked="" type="checkbox"/> Forfaitaires	<input checked="" type="checkbox"/> Unitaires	<input checked="" type="checkbox"/> Révisibles
Durée du marché	48 mois (y compris 12 mois de parfait achèvement)		

Article 2 : DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

Article 3 : DE PAYER les dépenses sur le chapitre 21 du budget.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 27/10/2023

Pour le Maire empêché,

Isabelle LAFAYE, première adjointe au maire



Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr